

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LÈS-MONTROND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200206-20260407-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

République Française
Département de la Loire

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-LÈS- MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick FARISSIER, maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Présents :

Mesdames Myriam BERTHÉAS, Magali BOURRAT, BOYADJANI Isabelle, CORBIGNOT Chantal, DUBENSKAYA Maria, OLLIER Nadège, SORLIN Geneviève, VIALLAT Justine
Messieurs Patrick FARISSIER, Dominique BASSET, Philippe BERTRAND, Didier BONNEFOI, Éric CHAPOT, Nicolas DELORME, Cyrille GERENTES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe BERTRAND

2026-07 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

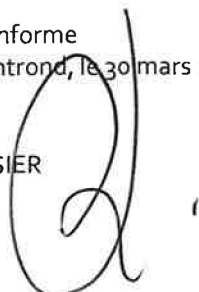
Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Copie certifiée conforme
A Boisset-lès-Montrond, le 30 mars 2026

Le Maire,
M. Patrick FARISSIER



Le secrétaire,
M. Philippe BERTRAND

